



Large diffusion / Ne tenir copie 01/11/16

FICHE DE CIRCULATION COURRIER <<ARRIVEE>>

N°Enregistrement	Date d'arrivée	Origine	
8906	29/11/2016	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	
Référence	Numéro Ministère	Date du courrier	Type du courrier
DECRET/N°866/P-RM-SGG du 08/11/2016	19491	25/11/2016	DECRET

Objet

Portant modification du Décret/837/P-RM du 10/11/2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et Agents de l'Etat.

Imputation

<input checked="" type="checkbox"/> DN	<input checked="" type="checkbox"/> DNA	<input checked="" type="checkbox"/> CIFP	<input checked="" type="checkbox"/> Div. Banque et Finance
<input checked="" type="checkbox"/> Div. Assurance	<input checked="" type="checkbox"/> Div. Contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Div. Compt. Publique	<input checked="" type="checkbox"/> Div. Collect. et Organisme
<input checked="" type="checkbox"/> Compta Matière	<input checked="" type="checkbox"/> Billeteur	<input checked="" type="checkbox"/> Chef Personnel	<input checked="" type="checkbox"/> Syndicat
<input checked="" type="checkbox"/> ACCT	<input checked="" type="checkbox"/> PGT	<input checked="" type="checkbox"/> RGD	TPR Kayes
TPR Koulikoro	TPR Sikasso	TPR Segou	TPR Mopti
TPR Tombouctou	TPR Gao	TPR Kidal	TPR Menaka
TPR Taoudénit	Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Ttes TPRs	

Annotation

<input type="checkbox"/> Pour attribution	<input type="checkbox"/> Pour analyse	<input checked="" type="checkbox"/> Pour information	<input type="checkbox"/> Pour lecture
<input type="checkbox"/> Pour suivi	<input type="checkbox"/> Pour étude et avis	<input type="checkbox"/> Pour représentation	<input type="checkbox"/> Pour supervision
<input type="checkbox"/> A classer	<input type="checkbox"/> Pour éléments de rép.	<input type="checkbox"/> Pour dispo. à prendre	<input type="checkbox"/> M'en parler
<input type="checkbox"/> En instance	<input type="checkbox"/> Pour suite à donner	<input type="checkbox"/> A photocopier	<input type="checkbox"/> Pour Observation
<input type="checkbox"/> Pour exploitation	<input type="checkbox"/> Synthèse	<input checked="" type="checkbox"/> Pour diffusion	<input type="checkbox"/> En parler au...
<input type="checkbox"/> En rapport avec...	<input type="checkbox"/> Urgent	<input type="checkbox"/> Très urgent	<input type="checkbox"/> Pour transmission à...
<input type="checkbox"/> Remis à l'intéressé	<input type="checkbox"/> A Saisir	<input type="checkbox"/> M'accompagné	

Le Directeur National

Le Directeur National Adjoint

Suite réservée

ANTCP

Saisi par Ramata KAMISSOKO



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL

République du Mali

Un Peuple - Un But - Une Foi

FICHE DE CIRCULATION COURRIER <<ARRIVEE>>

N°Enregistrement	Date d'arrivée	Origine	
19491	25/11/2016	SGG	
Référence	Numéro Ministère	Date du courrier	Type du courrier
0866/P-RM		08/11/2016	DECRET

Objet

Portant modification du Décret n°2014-0837/P-RM du 10/11/2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat

Autorité

Ministre de l'Economie et des Finances	
Pour appréciation	Pour lecture
Pour approbation	Pour signature

Imputation

SEGAL	CT	CT
CCAB	CM	CM
DIRECTION	ATTACHE CABINET	SECR.PARTICULIER
SERV.RATTACHE	PROJET	SECRETARIAT GL

Analyse

Annotation

Pour attribution	Pour analyse	Pour information	Pour lecture
Pour suivi	Pour étude et avis	Pour représentation	Pour supervision
A classer	Pour éléments de rép.	Pour dispo. à prendre	M'en parler
En instance	Pour suite à donner	A photocopier	Pour Observation
Pour exploitation	Synthèse	Pour diffusion	En parler au...
En rapport avec...	Urgent	Très urgent	Pour transmission à...
Remis à l'intéressé	A Saisir	M'accompagner	Pour publication

Ministre

Segal

Annotation du _____

Suite réservée

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N°2016- 0866 /P-RM DU - 8 NOV. 2016

PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2014-0837/P-RM DU 10 NOVEMBRE 2014 FIXANT LES TAUX MENSUELS DE CERTAINES PRIMES ET INDEMNITES ALLOUEES AUX FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

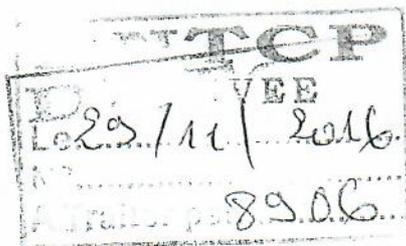
- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°067-11/AN-RM du 13 avril 1967 déterminant le régime de rémunération des fonctionnaires ;
- Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents.
- Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;
- Vu le Décret n°2015-0003/ P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-0625/P-RM du 25 août 2016 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les articles 1^{er} et 3 du Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} nouveau : Les fonctionnaires et agents de l'Etat bénéficient des primes et indemnités ci-après dont les taux mensuels sont fixés comme suit :



	Directeur d'Institut de Formation professionnelle Directeur des Etudes d'Institut de Formation professionnelle Assistant du chef du Protocole de la Présidence de la République Chargé du Protocole de la Primature Intendant à la Primature Secrétaire particulier de président d'institution de la République Attaché de cabinet d'institution de la République Attaché de cabinet du Secrétaire général du Gouvernement Chef du service courrier d'institution de la République Chef du service courrier de la Primature Chef du service courrier du SGG Chef du service de Gestion de la Cité Administrative Chef du service courrier de département ministériel		
5	Personnel servant dans des zones difficiles	Préfet de Cercle et adjoint	30 000 F CFA
		Sous-préfet	25 000 F CFA
		Autre fonctionnaire et agent de l'Etat	15 000 F CFA

II- INDEMNITE DE REPRESENTATION ET DE RESPONSABILITE

N°	BENEFICIAIRES	TAUX
1	Secrétaire général de département ministériel et assimilé Secrétaire général d'institution de la République Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République Directeur de cabinet du Président de la République Directeur de cabinet du Premier ministre	100 000 F CFA
2	Chef de cabinet Conseiller technique et assimilé Chargé de mission et assimilé Directeur de service central et assimilé Chef de service rattaché au secrétariat général d'un département ministériel Conseiller d'institution de la République Chef de cabinet d'institution de la République Chef de cabinet du Secrétariat général du Gouvernement Directeur de cabinet adjoint du Premier ministre Chef de cabinet adjoint du Président de la République Chargé de mission d'institution de la République Conseiller technique du Secrétariat général du Gouvernement et assimilé Gouverneur de Région ou du District de Bamako Directeur général d'organisme personnalisé Contrôleur général adjoint des Services publics Contrôleur Inspecteur en chef adjoint	87 500 F CFA

	Directeur des Etudes des IFP	
6	Chargé de dossier d'un service central et assimilé Chef d'atelier d'établissement d'Enseignement secondaire Surveillant général d'établissement d'Enseignement secondaire Directeur d'école fondamentale Directeur de Centre d'Education pour le Développement de la Petite enfance Directeur de Centre d'apprentissage féminin Directeur de Centre d'Education pour le Développement Directeur de bloc scientifique	7 500 F CFA

III- INDEMNITE FORFAITAIRE D'EAU, D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE

N°	BENEFICIAIRES	TAUX
1	Secrétaire général de département ministériel et assimilé Secrétaire général d'institution de la République Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République Directeur de cabinet du Président de la République Directeur de cabinet du Premier ministre	75 000 F CFA
2	Chef de cabinet Conseiller technique et assimilé Chargé de mission et assimilé Directeur de service central et assimilé Chef de service rattaché au secrétariat général d'un département ministériel Conseiller d'institution de la République Chef de cabinet d'institution de la République Chef de cabinet du Secrétariat général du Gouvernement Directeur de cabinet adjoint du Premier ministre Chef de cabinet adjoint du Président de la République Chargé de mission d'institution de la République Conseiller technique du Secrétariat général du Gouvernement et assimilé Gouverneur de Région ou du District de Bamako Directeur général d'organisme personnalisé Contrôleur général adjoint des Services publics Contrôleur Inspecteur en chef adjoint Inspecteur Inspecteur Coordinateur de l'Enseignement secondaire Chef du Protocole du Président de la République	35 000 F CFA
3	Directeur Adjoint d'un service central et assimilé Directeur général adjoint d'organisme personnalisé Directeur de cabinet du Gouverneur Directeur d'Académie d'Enseignement Inspecteur régional de l'Enseignement secondaire	20 000 F CFA

Catégorie B2	10 000 F CFA
Catégorie B1	7 500 F CFA
Catégorie C	5 000 F CFA
Contractuel	2 500 F CFA

Article 3 nouveau : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Toutefois, les décrets spécifiques accordant des primes et indemnités demeurent en vigueur si lesdites primes et indemnités sont plus avantageuses.

Dans tous les cas, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles prévues par le présent décret.

Le personnel des organismes personnalisés cités dans les articles 1^{er} et 3 nouveaux du présent décret bénéficiant des avantages accordés par d'autres textes sont exclus de l'application des dispositions du présent décret.

Article 2 : Le ministre du Travail, de la Fonction publique et des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel. L

Bamako, le - 8 NOV. 2016

Le Président de la République,


Ibrahim Boubacar KEITA

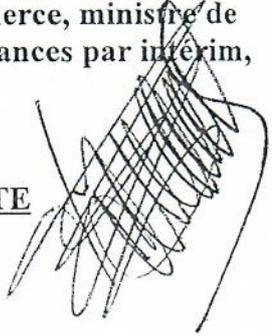
Le Premier ministre,


Modibo KEITA

Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions,


Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre du Commerce, ministre de l'Economie et des Finances par interim,


Abdel Karim KONATE